

la discussion que j'ai entendue dans cette Chambre, j'aurais cru qu'il y avait un plus grand nombre d'établissements de salaison dans le Canada, et partout où il y a un établissement de salaison vous serez obligés de faire une inspection, parce que chacun de ces établissements a parfaitement le droit de faire le commerce d'exportation ou interprovincial, car tout le commerce qui n'est pas exclusivement dans les limites de la province même, peut être appelé commerce d'exportation, et je suppose que presque tous les établissements exporteront de la viande en dehors de leur propre province. Prenons par exemple les établissements de salaison des provinces de Saskatchewan et d'Alberta ; il est à peu près certain qu'ils exporteront leurs produits de l'une ou de l'autre ou des deux au Manitoba ou à la Colombie-Anglaise, et ainsi feront toutes les autres provinces. Sur quelles données le ministre se base-t-il pour limiter à quarante ou quarante-cinq le nombre des établissements qu'il lui faudra faire inspecter ? Je puis me tromper, mais il me semble qu'il y a dans le pays trois ou quatre fois autant d'établissements de salaisons plus ou moins grands qui feront le commerce d'exportation.

L'hon. M. FISHER : Lorsque l'opinion publique a été soulevée par ce que j'appelle les révélations de Chicago, j'ai songé qu'il vaudrait la peine de connaître l'état de nos fabriques au Canada, et dans l'intérêt du commerce, j'ai fait faire par un des fonctionnaires de mon département, M. W. W. Moore, qui a fait déjà diverses enquêtes à différentes époques pendant les derniers cinq ou six ans, un fonctionnaire qui était dans le département avant mon arrivée, et qui s'est élevé rapidement à cause de son habileté et de sa capacité, une enquête sur le nombre d'établissements de salaisons en Canada. Nous avons toutes sortes d'annuaires et de documents qui pouvaient nous aider dans cette tâche. M. Moore a visité tous les établissements qu'il a pu relever faisant le commerce d'exportation. Je n'ai pas son rapport sous la main, mais je puis dire qu'il a visité des fabriques et des abattoirs au nombre de 45. Il m'assure qu'il a visité toutes les fabriques qu'il a pu trouver dans le Canada, et que l'on pouvait supposer par leur nature faire un grand commerce. Il ne s'est pas borné à visiter seulement les fabriques qui faisaient le commerce d'exportation, mais il a visité aussi celles qui faisaient un grand commerce. Il les a toutes visitées et a fait un rapport à leur sujet. Ainsi que je l'ai dit, elles étaient au nombre de 45. Je crois pouvoir dire qu'un nombre considérable de ces fabriques—probablement huit ou neuf—ne font pas et n'ont jamais fait le commerce interprovincial ou commerce d'exportation visé par cet acte. Je dois dire que lorsque je parle du commerce d'exportation, j'emploie le mot exportation dans le sens de

l'acte. Conséquemment, au lieu de 45 établissements, il pourrait peut-être n'y en avoir que trente-cinq faisant le commerce d'exportation, mais je prévois que ce commerce va augmenter et que nous devons nous préparer en conséquence.

Si j'avais basé les calculs que j'ai donnés à mon honorable ami, sur le nombre des établissements canadiens qui font présentement le commerce d'exportation, j'aurais été en droit de dire 36 ou 37 établissements au lieu de 45 : mais j'estime qu'un certain nombre d'autres peuvent, d'un jour à l'autre, entreprendre le commerce d'exportation et qu'il faut être prêt à faire face à la situation. Je n'ai pas fait de calculs en l'air. Ils sont basés sur des renseignements que j'ai obtenus à la suite de l'enquête dont j'ai parlé et d'une étude que j'ai faite de la question pendant plusieurs mois avant que je me sois décidé à présenter ce bill à la Chambre. Je crois que l'on trouvera que les chiffres que j'ai donnés sont à peu près justes.

L'hon. M. FOSTER : Une autre question. Je suppose que le ministre a institué cette enquête par un de ses fonctionnaires, non pas simplement pour connaître le nombre des établissements qui tomberont sous le régime de ce bill, mais pour se renseigner sur la manière dont l'abatage, la préparation et la salaison de ces viandes étaient faits. Que disait d'une manière générale le rapport de ce fonctionnaire sur les conditions de fabrication et la qualité de l'article fabriqué ?

L'hon. M. FISHER : J'ai déjà dit que j'aurais été heureux de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre, mais il contient certaines observations et certains détails dont la publication serait inéquitable pour les individus concernés. Ces remarques ne s'appliquent pas aux conditions sanitaires ou à la bonne administration des fabriques ; ce sont des renseignements concernant le commerce de certaines personnes et je ne crois pas qu'il soit juste de les publier. Si la Chambre veut accepter ce rapport après qu'on en aura enlevé certains passages, je serai heureux de pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre. Je puis dire que dans l'ensemble, le rapport est rassurant. A part quelques petites exceptions, il est très favorable à nos établissements de salaison ; les quelques remarques défavorables s'appliquent à quelques petits établissements et ne touchent d'ailleurs qu'à des points de peu d'importance. Les propriétaires de ces établissements ont donné à mon inspecteur l'assurance qu'ils prendraient immédiatement les mesures pour se conformer à ses conseils et qu'ils feront disparaître les légères imperfections qu'il leur a signalées. Il est naturellement absolument impossible que nous ayons au Canada un état de choses semblable à celui qui existait à Chicago et autres endroits des Etats-Unis. Nos établissements de salai-